

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de MARCILLAC-VALLON**

**Séance du 19 juin 2025**  
-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **17**  
Qui ont pris part à la délibération **14**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le DIX-NEUF JUIN à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **14**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

Présents : 12  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

**Date de la convocation**

12/06/2025

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)  
Edwige BOUDOU, a donné pouvoir à Patrick LEGER,  
Nelly DAUDE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,  
Jérôme FRANQUES, absent excusé,  
Laura JARROUSSE, absente excusée,  
Estelle BIER, absente excusée.

**Date d'affichage**

16/06/2025

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

---

**Délibération n° 2025/05/032 – Budget principal 2025**  
**Subvention APEL Collège Saint-Joseph**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2025, une enveloppe de crédits a été inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Il convient aujourd'hui d'examiner une demande d'attribution de subvention formulée par l'APEL du Collège Saint Joseph, dans le cadre du voyage scolaire organisé du 12 au 16 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 400 € à l'APEL du Collège Saint Joseph, dans le cadre du voyage scolaire organisé du 12 au 16 mai 2025.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ